**Qui fait la loi en France ?**

En France, c’est le Parlement composé de deux chambres, l’Assemblée Nationale et le Sénat qui discute et vote les lois.

La production d’une loi se déroule en trois étapes :

* **L’initiative**
* Dans 80% des cas, elle vient du gouvernement, (le Premier Ministre et ses ministres) : on parle alors de projet de loi.
* Dans 20% des cas, l’initiative d’une loi vient d’un ou plusieurs parlementaires, élus à l’Assemblée Nationale (députés) ou du Sénat (sénateurs) : on parle alors de proposition de loi.

Notons que les projets de loi sont plus nombreux car ils doivent appliquer le programme du gouvernement.

* **La délibération**

Les parlementaires discutent et modifient les textes de loi d’abord en petits groupes, appelés commissions parlementaires, puis en présence de tous : ils exercent ainsi leur droit d’amendement. Cette étape, animée par des débats contradictoires, s’appelle la délibération.

Le Sénat et l’Assemblée Nationale doivent tomber d’accord sur un texte identique pour qu’il soit adopté. Par exemple, si le texte de loi est d’abord amendé et validé par une majorité de votes à l’Assemblée Nationale, il part au Sénat. S’il est encore amendé et validé, il est renvoyé à l’Assemblée Nationale, et ainsi de suite. Pour désigner ces allers et retours des textes de loi, on parle de navette parlementaire.

Si les deux chambres ne trouvent pas d’accord sur un texte identique, le Premier Ministre peut convoquer une commission mixte paritaire, dans laquelle quelques députés et sénateurs cherchent à se mettre d’accord. Le texte doit ensuite être validé par les deux chambres.

Si le désaccord persiste encore, le gouvernement peut décider que l’Assemblée Nationale aura le dernier mot.

D’autre part, pour accélérer les discussions, le gouvernement peut recourir à différentes procédures comme :

* Le **temps législatif programmé**, qui lui permet de limiter le temps de délibération des parlementaires à l’Assemblée Nationale ;
* Le **vote bloqué** qui lui permet de demander aux parlementaires de voter un texte de loi sans possibilité de l’amender.
* **L’adoption**

Une fois la loi adoptée par le Parlement, elle est transmise au gouvernement, puis présentée au Président de la République, qui la valide.

Notons que le gouvernement peut éviter toute discussion parlementaire et adopter une loi directement, sans passer par le Parlement avec la procédure dite “du 49-3”**.**

Si c’est le gouvernement qui est le plus souvent à l’initiative des projets de lois, les parlementaires les discutent, les modifient et les votent. Ainsi, les élections législatives, qui permettront d’élire les futurs députés siégeant à l’Assemblée Nationale, seront déterminantes dans l’évolution des lois et la politique du pays.